

D'un pass à l'autre, d'une loi à l'autre ou les limites éthiques de la contrainte

Juillet 2021

Pr Roger GIL

Directeur de l'Espace de Réflexion Ethique de Nouvelle-Aquitaine-site de Poitiers

Que le vaccin soit une arme d'une importance majeure dans la lutte contre le Covid-19 n'empêche aucunement de s'interroger sur les méthodes employées pour convaincre la majorité du peuple de France à réaliser la vaccination. Penser par ailleurs que la pédagogie est préférable à la contrainte ne devrait être considéré que comme une assertion d'une banalité dérisoire. Et pourtant !

Apparemment la contrainte fonctionne même dans un pays démocratique ! Il a suffi que le Président de la République agite la menace de réglementer l'accès aux bars, restaurants, musées, cinémas, trains, cars pour qu'aussitôt des centaines de milliers de personnes se précipitent avec ou sans rendez-vous dans les centres de vaccination. Pour toutes ces personnes la résistance aux vaccins ne procédait de nulle idéologie antivaccinale mais d'une simple inertie décisionnelle soudainement mobilisée par l'insupportable perspective de frustrations hédoniques. En paraphrasant Pascal on pourrait ainsi remarquer que, lorsque ce qui est juste n'est pas fort, il faut faire en sorte que ce qui est fort soit juste.

Et pourtant a ainsi été annoncé non pas une vaccination obligatoire pour toutes et tous, mais des modalités nouvelles d'utilisation du pass sanitaire. Or, on se souvient que lors de sa création, le pass sanitaire avait été présenté comme une disposition ne concernant que des situations exceptionnelles, générant des risques majeurs de contamination à savoir les « grands rassemblements » de plus de mille personnes¹. Le pass ne devait concerner nullement la vie ordinaire des citoyens, ce pass n'imposait pas la vaccination mais admettait aussi d'autres « preuves » de non contamination, qu'il s'agisse d'un test PCR ou le fait d'avoir été infecté par le Covid-19. Enfin, il devenait en même temps le document nécessaire pour pouvoir voyager en Europe ou à l'international. Ce champ limité de contraintes représentait un compromis acceptable et réaliste à la propagation du virus, en somme une application du principe de réalité, acceptant de composer avec le principe de plaisir et donc de différer ou de composer avec des plaisirs immédiats pour une visée à plus long terme d'un cheminement vers un monde qui aurait contrôlé l'épidémie et donc plus gratifiant. On peut en effet rappeler que pour Bruno Bettelheim², l'un des aspects éducatifs de ce qu'il appelait la « morale bourgeoise » était « la conviction que le fait de différer un plaisir immédiat en vue de gagner des satisfactions plus durables dans l'avenir est la façon la plus efficace d'atteindre ses objectifs, ce qui revient à préférer le principe de réalité au principe de plaisir ». Or l'extension de l'obligation du pass sanitaire modifie radicalement l'une de ses caractéristiques

¹ <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

² Bruno Bettelheim, *Survivre*, trad. par Théo Carlier (Paris: Robert Laffont, 1979).

fondatrices : ne pas concerner les actes de la vie ordinaire. Le Conseil constitutionnel³ avait d'ailleurs considéré le 31 mai que « en réservant l'application des dispositions contestées aux cas de grands rassemblements de personnes, le législateur, qui n'avait pas à déterminer un seuil minimal chiffré, n'a pas méconnu l'étendue de sa compétence » D'ailleurs le Conseil d'Etat dans sa décision du 6 juillet 2021⁴-avait noté que la mise en œuvre du pass sanitaire n'était pas « manifestement illégale » car il ne concernait que « l'accès à des lieux de loisirs, d'autre part, sans que soient concernées les activités quotidiennes ou l'exercice des libertés de culte, de réunion ou de manifestation ». Si les accès aux entreprises, aux magasins ou encore aux restaurants concernent les activités quotidiennes⁵, si ces activités ne sont pas « de grands rassemblements », une nouvelle loi donc un nouveau vote du Parlement sont nécessaires. La procédure est certes légale mais elle implique bien que le pass sanitaire dans sa nouvelle formule d'application est strictement différent de ce qu'il était auparavant.

En effet le pass sanitaire évolue vers un pass vaccinal qui ne veut pas encore dire son nom. Outre que la pratique itérative de tests PCR additionne des coûts qui deviennent pour l'Etat de plus en plus lourds, le projet de suppression de leur gratuité exposerait la majorité des citoyens contraints de répéter ces tests plusieurs fois par semaine à des dépenses insupportables : ainsi, de fait le nouveau pass sanitaire accule à la vaccination, ce dont s'était défendu le pass dans sa version initiale. On peut aussi admettre, même si l'on considère que la sagesse veut que la majorité des citoyens soit vacciné, que ce deuxième argument, après l'atteinte au plaisir des loisirs, a aussi abandonné la sphère de la prise de conscience raisonnée pour agiter une nouvelle frustration ! Pourquoi alors user de stratagèmes indirects et ne pas édicter que la vaccination est obligatoire pour se rendre au restaurant, au musée, au théâtre... bref pour échapper à un confinement social. Certes on entend proclamer haut et fort qu'il y a déjà en France onze vaccinations obligatoires⁶ et que le Covid ne serait que la douzième ! Cet amalgame est abusif. Trois seulement l'étaient depuis 2018⁷, les autres ont été rajoutés pour les enfants en 2018⁸ et conditionne l'admission dans les écoles, les crèches, les garderies mais aucun de ces vaccins ne concerne une maladie pandémique comme le Covid-19 avec des mesures sanitaires aussi massives dans un climat de crise nationale et planétaire mobilisant depuis un an et demi environ l'ensemble du monde ! Pour aucun de ces vaccins il n'a été question de munir les français d'un pass ! Il restera aussi à déterminer comment de telles dispositions seront appliquées dans la vie quotidienne : est-il logique que les français soient investis d'un pouvoir de contrôle à l'égard d'autres français ? Car il faudra contrôler l'authenticité du pass et l'identité ! Que feront commerçants et restaurateurs à l'égard des récalcitrants ? Comment trouver les forces de police nécessaires à des mesures qui intéresseront tant d'aspects de la vie quotidienne ? Car il faudra leur faire appel pour régler les différends entre clients et commerçants et il leur reviendrait aussi de contrôler que les

3 Conseil constitutionnel ; Décision n° 2021-819 DC du 31 mai 2021 (Loi relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire) ; Décision n° 2021-819 DC du 31 mai 2021, [Loi relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire] (conseil-constitutionnel.fr)

4 Conseil d'Etat (conseil-etat.fr) : N° 453505 ; lecture du mardi 6 juillet 2021 ; <https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2021-07-06/453505>

5 comme l'avait estimé le juge des référés préalablement à la saisine du Conseil d'Etat : voir Guillaume Jacquot ; Obligation vaccinale, passe sanitaire : ce que permettent les textes de loi ; Public Sénat ; 12 juillet 2021 ; Obligation vaccinale, passe sanitaire : ce que permettent les textes de loi | Public Senat

6 <https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/vaccins-obligatoires/article/11-vaccins-obligatoires-depuis-2018>

7 diphtérie, tétanos poliomyélite.

8 et il faut ajouter que l'hépatite B est obligatoire pour certains professionnels de santé.

commerçants contrôlent ! Est-ce réaliste ? Plusieurs syndicats de policiers ont exprimé leur inquiétude et ont estimé que ces contrôles sanitaires source de fractures sociales ne répondent pas au « cœur de leur métier »⁹. Et que dire des propositions d'amendes pharaoniques qui ont été agitées (jusqu'à 45 000 euros) : a-t-on imaginé les drames humains que de telles dispositions susciteraient ! Certes de tels montants ne seront pas retenus mais le fait même d'avoir osé les formuler est un signe inquiétant de la distance abyssale entre ces propositions et la vie quotidienne des français et notamment de commerçants qui auraient été acculés à la ruine. Il serait enfin attristant que l'obéissance des français ne procède que de la peur de la punition, ce qui correspond au tout premier stade (jusqu'à l'âge de six ans) du développement moral de l'enfant¹⁰.

Reste enfin que la vaccination devient obligatoire pour certains professionnels et notamment pour les soignants. Même si l'on souhaite que la majorité des soignants soient vaccinés, cette disposition autoritaire traduit l'absence ou l'échec de l'effort pédagogique salvateur qu'on aurait pu espérer. Certes à l'image de la population générale une partie des soignants, sans être opposés à la vaccination, avait préféré temporiser par prudence, par négligence ou par insouciance. D'autres vont accepter la vaccination non par conviction à son égard mais par crainte de sanctions inlassablement répétées¹¹ : mise à pied, suspension de salaire, renvoi ? Obtenir le ralliement des soignants récalcitrants en menaçant de leur retirer leurs moyens de subsistance est attristant, comme sont attristants les discours moralisateurs embarquant même l'éthique comme si l'éthique était une instance de jugement des personnes. De tels discours devraient être assouplis au risque de créer des cicatrices et des ressentiments durables chez des professionnels de santé et du secteur médico-social qui n'ont ménagé ni leurs efforts ni leurs peines depuis le début de la pandémie. Certains disent leur désaccord ; certains se résignent ; d'autres pensent à démissionner. Mais qui connaît les soignants sait aussi que nombre d'entre eux sont favorables à la vaccination et souhaitent même qu'elle soit étendue à l'ensemble de la population. Comme il est dommage que de vrais débats n'aient pu être organisés ! Et reste à gérer deux inconnues : combien de soignants démissionneront¹² ? Cette question en rejoint une seconde, valable aussi pour la population générale : quel est le taux de personnes, soignants et non soignants, à être résolument hostiles à la vaccination, soit en raison du « manque de recul », soit par idéologie antivaccinale. Puisse ce taux de personnes irréductibles ne pas compromettre l'immunité collective !

En attendant et en dépit des choix autoritaires, il faut sans doute exhorter, expliquer, parler de la vaccination, sans se lasser... Car la parole ne saurait connaître nulle usure.

La démocratie est pour les gouvernants comme pour les citoyens un exercice difficile et la pandémie a montré les tensions incessantes entre le principe d'utilité, c'est-à-dire le plus grand bien pour le plus grand nombre en termes de santé publique et les limites de libertés individuelles qui ne vont pas sans souffrances. Et l'on sait que les souffrances peuvent générer

9 <https://la1ere.francetvinfo.fr/reunion/qui-pour-controler-le-pass-sanitaire-les-syndicats-police-s-inquietent-1059988.html>

10 Anne Colby et al., « A Longitudinal Study of Moral Judgment », *Monographs of the Society for Research in Child Development* 48, n° 1/2 (1983): 1-124, <https://doi.org/10.2307/1165935>.

11 Laura Andrieu, Coline Vazquez et Jeanne Sénéchal ; Covid-19 : les soignants non vaccinés au 15 septembre «ne pourront plus travailler et ne seront plus payés», selon Véran ; Figaro ; Politique, 12 juillet 2021, <https://www.lefigaro.fr/politique/covid-19-suivez-en-direct-la-prise-de-parole-d-emmanuel-macron-sur-la-crise-sanitaire-20210712>

12 <https://rnc.bfmtv.com/emission/j-ennverrai-ma-lettre-de-demission-ces-soignants-refusent-la-vaccination-obligatoire-2045949.html>

de l'abattement, mais aussi de la révolte, de l'agressivité. Il faut donc en période de crise rechercher des compromis d'autant plus difficiles qu'ils nécessitent confiance, estime mutuelle, patience, compréhension, tous ces sentiments qui depuis le début de la pandémie n'ont pas été les mieux partagés et qui ont généré un climat dysphorique. Si le meilleur des mondes relève pour les uns de l'illusion et pour les autres de l'eschatologie, il faut continuer de tenter de cheminer vers le meilleur des mondes possibles, quitte à faire preuve, n'en déplaise à Voltaire¹³, d'aveuglement !

13 Voltaire railla dans « Candide » l'optimisme de Leibniz qui affirmait que le monde était le meilleur des mondes possibles. : « Tous les événements sont enchaînés dans le meilleur des mondes possibles ; car enfin si vous n'aviez pas été chassé d'un beau château à grands coups de pied dans le derrière pour l'amour de mademoiselle Cunégonde, si vous n'aviez pas été mis à l'Inquisition, si vous n'aviez pas couru l'Amérique à pied, si vous n'aviez pas donné un bon coup d'épée au baron, si vous n'aviez pas perdu tous vos moutons du bon pays d'Eldorado, vous ne mangeriez pas ici des cédrats confits et des pistaches. – Cela est bien dit, répondit Candide, mais il faut cultiver notre jardin. » Voltaire. *Candide ou l'optimisme* ; Boudet éditeur, Paris, 1893.